

Réforme de l'évaluation des avantages en nature véhicule : ce qu'il faut retenir de l'arrêté du 25 février 2025

L'arrêté du 25 février 2025 marque une évolution majeure dans l'évaluation des avantages en nature véhicule, tant pour la fonction publique que pour le secteur privé, bien que certaines modalités spécifiques puissent exister en fonction des régimes sociaux applicables ou des pratiques internes à chaque secteur. Remplaçant l'arrêté du 10 décembre 2002, il s'applique à tous les véhicules mis à disposition à compter du 1er février 2025. L'objectif : actualiser les modalités de calcul, encourager l'utilisation de véhicules moins polluants et clarifier les règles pour les employeurs.

1. Un barème forfaitaire significativement revalorisé

Le nouveau barème introduit par l'arrêté varie selon trois critères : la nature du véhicule (acheté ou loué), son ancienneté (moins ou plus de cinq ans), et la prise en charge ou non du carburant par l'employeur. Les forfaits applicables sont désormais les suivants, et peuvent être synthétisés dans le tableau ci-dessous pour une meilleure lisibilité :

Mode d'évaluation	Véhicule acheté		Véhicule de location (le cas échéant avec option d'achat)
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
L'employeur ne paie pas le carburant	15 % du coût d'achat TTC du véhicule (et non plus 9 %)	10 % du coût d'achat TTC du véhicule (et non plus 6 %)	50 % du coût global annuel* (et non plus 30%)
L'employeur paie le carburant	Idem + frais réels de carburant ou sur option 20 % du coût d'achat TTC du véhicule (et non plus 12%)	Idem + frais réels de carburant ou sur option 15 % du coût d'achat TTC du véhicule (et non plus 9%)	Idem + frais réels de carburant ou sur option 67 % global annuel* (et non plus 40%)

* Location, assurance, entretien, carburant

L'arrêté du 25 février 2025 s'inscrit pleinement dans une logique de modernisation et de transition écologique. Les employeurs sont donc invités à anticiper dès à présent l'intégration de ces nouvelles règles dans leurs procédures internes afin d'assurer une mise en œuvre fluide et conforme dès leur entrée en vigueur. Il simplifie les modalités de calcul des avantages en nature tout en favorisant l'adoption de véhicules propres. Pour les employeurs publics, et notamment les services RH, l'enjeu est désormais d'intégrer rapidement ces nouvelles dispositions dans leurs pratiques et dans les outils de gestion des ressources humaines.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051254024>

Arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole

